

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20150710-2015_B335-DE
Date de télétransmission : 21/07/2015
Date de réception préfecture : 21/07/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 10 JUILLET 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B335

OBJET : Aménagement du territoire - Prospective et aménagement de l'espace / SCOT - Appui aux communes - Octroi d'un fonds de concours spécifique pour les infrastructures de voiries et réseaux à la commune de Pertuis

Le 10 juillet 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 3 juillet 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FREGÉAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à BARRET Guy – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

Excusé(e)s :

PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

03_1_08

BUREAU DU 10 JUILLET 2015

Rapporteur : Sophie JOISSAINS

Co-rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ

Politique publique : Aménagement du territoire

Thématique : Prospective et aménagement de l'espace / SCOT

Objet : Appui aux Communes - Octroi d'un fonds de concours spécifique pour les infrastructures de voiries et réseaux à la commune de Pertuis

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

La commune de Pertuis sollicite un fonds de concours concernant des opérations d'aménagement d'infrastructures de voiries et réseaux. Au titre du fonds de concours spécifique, la CPA peut accorder 50 % du montant restant à charge de la commune, soit un montant de 4 750,00 € pour cette commune.

Exposé des motifs :

Le dispositif relatif à l'attribution des fonds de concours spécifiques concernant le financement en investissement d'opérations d'aménagement des infrastructures de voiries et réseaux a été approuvé par délibération n° 2013_A201 du Conseil communautaire du 29 novembre 2013. Il vise à soutenir les communes pour, d'une part, favoriser l'émergence de projets de construction ou de réhabilitation d'infrastructures de réseaux en vue de favoriser la sécurité, la transmission de l'information, les qualités sanitaires et écologiques de l'environnement, et d'autre part, favoriser l'émergence de projets urbains en vue de l'amélioration, la sécurisation et l'embellissement de l'environnement urbain.

Il est présenté aujourd'hui sa mise en œuvre pour 2015 à la suite de la demande déposée par la commune et conformément aux débats de la Commission des Finances et Contrôle de gestion du 25 juin 2015.

Le coût prévisionnel des opérations présentées s'élève à 9 500,00 € et la participation de la CPA proposée s'élève à 4 750 €.

La liste des opérations pour lesquelles le fonds de concours spécifique est sollicité, est présentée dans le tableau ci-après.

N° GU	Commune	Opération	Montant total	Autre financeur	Part commune	Part CPA
2015_01390	Pertuis	Programme pluriannuel de raccordement au réseau collectif – actualisation du zonage d'assainissement	9 500,00 €		4 750,00 €	4 750,00 €

L'exécution de ce fonds de concours s'effectuera selon les modalités de paiement fixées dans la convention (ci-jointe) et après transmission des pièces justificatives précisées dans cette dernière.

La CPA ne se substitue pas aux communes mais la Cellule Assainissement / Réseaux de la Direction de l'Appui aux Communes propose son expertise et peut être associée à la préparation et au suivi des travaux tout au long de la réalisation. En tout état de cause, la commune s'engage à respecter les normes en vigueur et reste seule responsable devant les tiers.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération n°2013_A201 du Conseil communautaire du 29 novembre 2013 qui précise les modalités d'attribution des fonds de concours spécifiques pour les infrastructures de voiries et réseaux entre les communes et la CPA ;

VU la délibération n° 2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014, modifiée, déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment d'attribuer les fonds de concours aux communes en application des dispositifs arrêtés par délibération du Conseil communautaire ;

VU la délibération n°14-DT-262 du Conseil municipal de Pertuis du 23 septembre 2014 sollicitant un fonds de concours de la CPA ;

VU l'avis de la Commission des Finances et Contrôle de gestion du 25 juin 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** un fonds de concours spécifique d'un montant de 4 750,00 € à la commune de Pertuis ;

- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la convention et les pièces nécessaires à l'instruction du dossier ;

- **DIRE** que la dépense sera imputée au budget d'investissement 2015 (nature 2041412, opération 724, fonction 824) qui présente les crédits suffisants.

Communauté du Pays d'Aix



Commune de Pertuis

CONVENTION :

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour la réalisation des opérations suivantes à Pertuis:

1/ Programme pluriannuel de raccordement au réseau collectif d'assainissement – actualisation de l'étude de zonage d'assainissement

Entre :

La Communauté du Pays d'Aix, représentée par Madame Sophie JOISSAINS
Membre du Bureau délégué à la relation avec les communes et bassins de vie de
la Communauté du Pays d'Aix, en vertu d'une décision du Bureau Communautaire
du 10 juillet 2015,

D'une part,

Et,

La Commune de Pertuis représentée par son Maire Monsieur Roger PELLENC en
vertu d'une décision du Conseil Municipal du

D'autre part,

PREAMBULE

Il est d'abord exposé ce qui suit :

➤ Objet du projet :

La Commune de Pertuis sollicite des fonds de concours pour la réalisation des opérations suivantes:

1/ Programme pluriannuel de raccordement au réseau collectif d'assainissement – actualisation de l'étude de zonage d'assainissement

➤ Plan de financement prévisionnel :

1/ Création d'un réseau de fibre optique – Avenue du 8 mai.

INTITULE	DEPENSES € H.T	RECETTES € H.T
Equipement	9 500,00 €	
Commune		4 750,00 €
CPA		4 750,00 €
Département		0,00 €
Région		0,00 €
Etat		0,00 €
Europe		0,00 €
Agence de l'Eau		0,00 €
Total	9 500,00 €	9 500,00 €

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix aux opérations suivantes :

1/ Programme pluriannuel de raccordement au réseau collectif d'assainissement – actualisation de l'étude de zonage d'assainissement

Article 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la Commune de Pertuis, sous forme de fonds de concours, une aide totale de 4 750,00 € correspondant à 50,00% des sommes effectivement payées par la commune qui s'estiment à 9 500,00 €

Article 3 : Caractère de l'aide

L'aide citée n'est pas actualisable si le montant des travaux est supérieur à celui mentionné à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata de ses dépenses effectivement réalisées.

Pour ce faire, la commune bénéficiaire devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix. Ce plan de financement définitif et détaillé devra être certifié par le Maire de la commune et transmis pour paiement du solde.

Article 4 : Communication

La commune bénéficiaire des fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté du Pays d'Aix, en mentionnant celle-ci sur un panneau qui demeurera installé sur les lieux et à un endroit visible durant toute la phase « chantier » en cas de travaux, et le cas échéant par tout autre moyen qu'elle jugera appropriée (publications, articles de presse, site Internet....).

Article 5 : Modalités de versement

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la commune bénéficiaire interviendront selon les modalités suivantes :

Dossiers relatifs à des travaux :

- 70 % d'acompte par projet sur production de l'ordre de service de commencement des travaux ou de tout autre document justifiant le démarrage des travaux.
- 30 % sur production d'un décompte financier définitif (visé par l'ordonnateur et le comptable), du PV de réception des travaux ou l'attestation d'achèvement de l'opération et du plan de financement définitif.

Projets d'acquisitions :

- 100 % sur présentation des justificatifs de règlements des sommes dues par la commune en sa qualité d'acquéreur de biens et du plan de financement définitif.

Article 6 : Conditions d'exécution

Les projets soutenus devront être réalisés dans les 2 ans qui suivent la date de la délibération de la CPA. A défaut, le ou les versements devront être remboursés par la commune.

La CPA ne se substitue pas aux communes mais la Cellule Assainissement / Réseau de la Direction de l'Appui aux communes propose son expertise et peut être associée à la préparation et au suivi des travaux tout au long de la réalisation.

En tout état de cause, la commune s'engage à respecter toutes les procédures et les normes en vigueur à la date d'exécution et en reste seule responsable devant les tiers.

Fait à Aix-en-Provence,

Le

Sophie JOISSAINS

Roger PELLENC

**Pour le Président,
Et par délégation
le Membre du Bureau
De la Communauté du Pays d'Aix
Délégué à la relation avec les
communes et bassins de vie**

Maire de la Commune de Pertuis

OBJET : Aménagement du territoire - Prospective et aménagement de l'espace / SCOT - Appui aux communes - Octroi d'un fonds de concours spécifique pour les infrastructures de voiries et réseaux à la commune de Pertuis

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014, modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



20 JUIL. 2015